

## **RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS**

**Agitateurs de mobilité 01/10 – 31/10/2023**

**GAGNEZ DES ENTREES A EUROPA-PARK**

### **1. Organisateur**

Le présent concours est organisé par Info Jeunes- Crij de Bourgogne-Franche-Comté service de la plateforme Agitateurs de mobilité, domicilié 27 rue de la République, 25000 Besançon, désigné ci-après « l'organisateur ».

### **2. Lots**

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

2 entrées gratuites au parc d'attractions Europa-Park. L'organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque du lot proposé. La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant. La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

### **3. Conditions de participation**

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu répondant aux conditions suivantes :

- Etre âgé.e de moins de 31 ans en date du 31/10/2023
- Résider en Bourgogne-Franche-Comté

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

### **4. Frais de participation**

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

### **5. Modalités de participation**

La participation au jeu-concours est ouverte du 02/10/2023 au 31/10/2023,

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule sur le réseau social Instagram, selon les modalités suivantes :

- S'abonner à la page Instagram @agitateursdemobilite
- Liker le post
- Inviter 2 amis en commentaire et mentionner #timetomove

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

La connexion de toute personne au compte Instagram et la participation des participants au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

## **6. Gagnants**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les personnes ayant rempli les 3 modalités de participation. Le tirage au sort aura lieu le 2 novembre 2023.

Le gagnant fournira une pièce d'identité après notification du résultat du tirage au sort.

Le lot sera envoyé par voie postale. Le lot retourné non-réclamé à leur expéditeur sera déclaré abandonné par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai de 1 mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Plateforme Agitateurs de mobilité – Crij – 27 rue de la République – 25000 Besançon. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste.

## **7. Date et modalités de publication des résultats**

Les résultats seront communiqués le 2 novembre sur notre compte Instagram et le gagnant sera informé par message privé.

## **8. Données personnelles**

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : <https://www.agitateursdemobilite.fr/actualite/time-to-move-2023-en-octobre-pour-partir-en-europe-et-plus-loin>

## **9. Acceptation du règlement / dépôt**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Ce règlement est librement accessible sur le site [agiateursdemobilite.fr](http://agiateursdemobilite.fr)